

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 23 mai 2023

Délibération

N° 23.088.4

En exercice ... 37

Présents 31

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**ASSOCIATION « MAISON RENÉ CASSIN ACCÈS AU DROIT ET
MÉDIATION » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT 2023**

Date de la convocation : 17/05/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 23 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Didier CAYLA.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DELIB_23_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 23 mai 2023

Association « Maison René Cassin accès au droit et médiation » - Approbation de la convention de partenariat 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis de la commission action sociale et solidaire en séance du 20 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2023 ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques de cohésion sociale, en adhérant, notamment à l'association « Maison René Cassin accès au droit et médiation » ;

Considérant que les objectifs de l'association « Maison René Cassin accès au droit et médiation », sont de renforcer le lien social et la citoyenneté sur La Domitienne, de permettre à tous les administrés de bénéficier en toute confidentialité de services professionnels d'accès au(x) droit(s), de prévenir la délinquance et pacifier les rapports sociaux, de participer à toute instance en lien avec la prévention de la délinquance des jeunes, existante ou à créer sur le territoire de La Domitienne, de responsabiliser les individus à travers la réappropriation des conflits et d'inciter à la recherche de solutions amiables et enfin de développer les alternatives aux poursuites pénales ;

Considérant le courrier de l'association, en date du 30/08/2022, dans lequel la Présidente, Madame Roberte ESCUDIE, évoque l'accroissement des services rendus à la population du territoire en indiquant que pour l'année 2021 l'association a répondu à 644 requêtes issues des habitants de La Domitienne contre 387 en 2020 ;

Considérant que par conséquent, vu l'intérêt que représente ce partenariat, il convient de le poursuivre en 2023 et d'attribuer à la « Maison René Cassin accès au droit et médiation » une subvention s'élevant à 3 790 € soit 0,13 € par habitant sur la base d'une population intercommunale de 29 152 habitants (Insee 2022) ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat 2023 ci-annexé à conclure avec l'association « Maison René Cassin accès au droit et médiation ».

II. AUTORISE monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DELIB_23_08

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **31 MAI 2023**

Signature du secrétaire de séance :

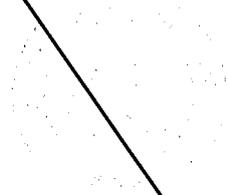


REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DEL IB_23_08



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DELIB_23_08